Infos dernière minute en page 4

★ CP/RTT

★ Garantie de gains

FO FEC Employés & Cadres

EDITO

FO SECTION AXA FRANCE
Du Sy.n.p.a

Brève N° 3 Avril 2020

AVRIL 2020 L'ESSENTIEL !

Covid-19 : Après la prise de conscience, un changement de cap ?

Depuis plusieurs semaines, la planète est atteinte, en ce premier quart du 21ème siècle par une épidémie ravageuse. Aucun continent n'est épargné. La pandémie se propage telle une vague scélérate, touchant indistinctement sans s'annoncer. Étrange coïncidence que de constater qu'une fois encore ce satané Covid-19 emprunte les routes de l'histoire et celles de la soie en particulier pour que se répète tristement son script funeste.

Depuis fin février, la France est à son tour touchée et encore plus sévèrement en ce début de printemps où cette fois les fleurs n'annoncent pas la nouvelle saison. C'est un sentiment étrange qui nous parcourt, que celui de devoir faire face à un ennemi invisible, un agent infectieux prompt à effacer des vies par anticipation.

La situation est si dévastatrice que les États et des organisations supra ou transnationales se souviennent, tel un logiciel qu'on vient de réinitialiser, que la vie est plus précieuse que les étalons financiers et autres standards budgétaires. Ces éclairs de lucidité, d'humanité, pouvant aller jusqu'à des fulgurances sociales, s'apprécient, en ces moments troubles, comme une séquence de conscience enfin retrouvée.

Reste à savoir, si passée cette turbulence sépulcrale, le centre gravitationnel sera repositionné sur des considérations qui feront que l'homme ne sera plus un satellite de l'économie financière. La crise financière de 2008 nous rappelle que bien des engagements se sont vite évaporés dès que la cloche de Wall Street s'est remise à tinter.

Nous verrons, nous espérons que le moment que nous traversons, où mêmes les pays les plus opulents de la planète manquent de tout, permettra à ceux qui nous dirigent, quelle que soit leur philosophie politique, de distinguer l'essentiel de l'accessoire.

Car aujourd'hui, la France, sixième puissance mondiale, est à court de tout, de masques, de gel hydroalcoolique, de matériel de réanimation, de soignants. Le caducée rafistolé ne tient plus désormais qu'à un fil. Nous n'allons pas refaire l'histoire, le moment ne s'y prête guère, mais force est de constater combien les politiques de coupes budgétaires nous coûtent aujourd'hui.

Combien la mondialisation dite « heureuse » nous fragilise pour n'avoir eu de cesse dans bien des secteurs et dans des secteurs essentiels à la nation, que de délocaliser à tour de bras, non pas pour permettre aux entreprises de survivre, mais pour dégager de la marge, toujours plus de marges, toujours plus de retours sur investissements dont les forces productives ne voient jamais la couleur sauf celle du trépas.

Notre Entreprise fait partie de ce monde qui tourne à l'envers. Elle ne suit pas le mouvement, elle l'impulse. Saura-t-elle trouver le chemin de la vertu, de l'équilibre, force de Coriolis ou pas, pour un monde plus juste ? Nous en aurons une idée plus précise en examinant les orientations pratiques qu'elle prendra à l'aune des ordonnances « dérogatoires » liées à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars. Ce sera assurément un embryon de réponse qui en dira long sur sa raison d'être… réelle !

SAUVEZ DES VIES RESTEZ CHEZ VOUS

Les effets du Covid-19 sur vos droits (Congés payés, RTT, CET, Intéressement/Participation)

Pour tenter de juguler les effets de la crise sanitaire et économique, et faciliter le redémarrage de l'économie, le gouvernement a fait adopter le 23 mars une **loi dite d'urgence sanitaire**. Cette loi est désormais assortie de 25 ordonnances qui modifient dans différents domaines, dont le droit du travail, les règles en vigueur.

Ces mesures « d'exception », à la durée de vie limitée dans le temps (au maximum jusqu'au 31 décembre) peuvent affecter, en fonction de la situation et des intentions des entreprises, les thématiques relevant de la prise ou du positionnement :

- Des congés,
- des RTT,
- des jours de repos prévus au titre par une convention de forfait,
- des droits affectés sur le CET.

Par ailleurs, l'entreprise peut également modifier les modalités et dates de versement de l'intéressement/Participation (Pas la structure ni les montants).

Elle peut également, si son secteur est considéré comme essentiel, ce qui est le cas de l'assurance, déroger en matière de durée du travail **sans avoir à consulter les instances** ce qui est regrettable.

Pour autant, ces dérogations sont soumises à conditions et à certaines limites (vous les trouverez ci-dessous.)

Congés payés : Par accord d'entreprise ou de Branche, l'employeur peut modifier ou imposer aux salariés jusqu'à 6 jours ouvrables de CP avec un jour de délai de prévenance et ce jusqu'au 31 décembre.

Commentaires FO : Il serait, uniquement sur ce simple principe, totalement déraisonnable de s'engager dans cette voie. On peut d'ailleurs regretter que l'entreprise refuse de repositionner les CP millésimés 2019 au delà du 31 mai, et de l'autre côté lui accorder, par un véhicule conventionnel, le droit de prendre la main sur nos congés. Il s'agit d'une hypothèse peu probable selon nous.

RTT,CET : L'ordonnance dédiée permet à l'employeur **de manière unilatérale** jusqu'au 31 décembre et à hauteur de 10 jours maximum de prendre la main sur les RTT sous préavis d'un jour franc.

Commentaires FO: Cette possibilité de prendre la main sur les RTT, voire les CET doit répondre à la condition préalable que l'entreprise fasse face à des difficultés économiques liées à la propagation du Covid-19. Sur cet aspect, il serait opportun que l'entreprise se saisisse de ce motif puisque le Directeur général délégué d'Axa France, dans une interview accordée le 25 mars au journal l'Argus de l'Assurance a indiqué en réponse à la question : **Axa est-il en capacité de faire face à ce choc économique et financier ?** Réponse de Mr Borie : « *Oui, bien entendu. Le bilan du groupe est solide avec une solvabilité élevée à fin 2019. Nous avons démontré à maintes reprises au fil des années notre capacité à résister aux chocs importants ».*

La réponse, au-delà d'être rassurante, nous préserve normalement du risque de voir l'employeur, par opportunisme, de prendre la main sur les RTT.

Adaptation des dates limites de versement des sommes dues au titre Intéressement/Participation :

Jusqu'ici, l'employeur est tenu d'affecter ou de verser les sommes dues avant le 1er jour du 6ème mois. L'ordonnance dédiée permet aux employeurs de différer au plus tard les affectations au 31 décembre de l'année en cours .

Commentaires FO : Nous ne pouvons imaginer que l'entreprise, alors que la distribution des dividendes (3,4 milliards €) n'est pas annoncée suspendue, diffère le versement des sommes dues au titre de l'intéressement/participation.

INFORMATIONS CSEC

Suite à la parution de plusieurs ordonnances le 25 courant, Axa France vient à nouveau de convoquer un CSEC (Comité Social et Économique Central) ce vendredi à 14h30. Force est de constater que l'entreprise ne perd pas un instant pour tenter de bénéficier des mesures dérogatoires mentionnées en page 2 de notre communication. Notre intention ne consiste pas à sous-estimer la situation et les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises, et la notre en particulier, en manquant de discernement. Mais l'entreprise est agile, et toujours prompte à saisir ça et là ce qui lui sied.En revanche, il nous appartient, à nous, organisations syndicales de s'assurer, et il s'agit de notre mission première, que vos droits soient parfaitement respectés.

C'est donc dans le cadre de cette démarche que nous avons abordé cette énième instance.

Une instance où la Direction nous a fait part de ses intentions sur :

✦ **L'activité partielle** (antérieurement appelée chômage partiel). À ce stade, l'entreprise ne prévoit pas d'y recourir.

✦ **Congés payés** : L'entreprise ne prévoit pas de recourir à un accord d'entreprise pour modifier les règles actuelles, mais elle confirme qu'elle n'entend pas repousser la date limite des CP millésimés 2019 au-delà du 31 mai.

✦ **RTT/CET** : Sur cet aspect, à notre sens l'entreprise ne peut, comme nous l'avons indiqué à la page précédente, se saisir de cette possibilité, puisque l'entreprise ne se trouve pas en difficulté. Pour autant, la Direction franchit la ligne considérant que son interprétation est autre, en invitant les salariés dont l'activité serait fortement réduite à poser entre 1 et 2 jours de RTT/CP (voire CET) par semaine sur le mois d'Avril, en indiquant toutefois que les journées déjà posées sur cette période seraient défalquées du dit quota. Une pagaille à gérer par les managers qui ne sont pas au bout de leurs peines. D'autant que cette approche peut être corrigée à la baisse (moins de jours à prendre en avril) si l'activité reprenait..

✦ **Date de versement de l'intéressement et de la participation.** Aucun changement, la Direction s'est engagée à les affecter à la date habituelle.

✦ **FO** a par ailleurs demandé, en contrepartie de l'engagement du personnel et des frais supplémentaires liés au travail à domicile, le **versement d'une prime** de 1 000 € en rappelant que le confinement ne constitue pas une forme de congés... comme on l'entend un peu trop souvent en ce moment !

Les structures **FO** ont élaboré **un guide destiné aux salariés confrontés aux mesures de confinement.** Vous pouvez vous le procurer en vous rapprochant de votre délégué **FO** ou en le demandant à l'adresse suivante :

gensseph@aol.com

FO FEC Employés & Cadres

CP/JRI/JRA : CE QUE DIT L'ORDONNANCE !

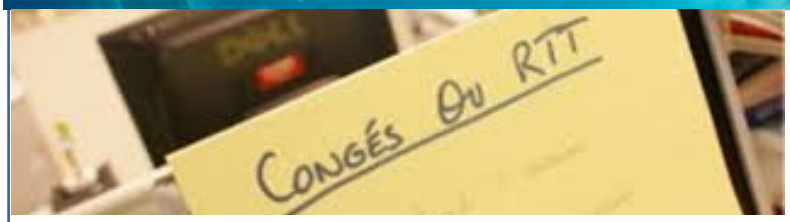

> *" Que toute loi soit claire, uniforme et précise : l'interpréter, c'est presque toujours la corrompre."*
> **Voltaire**

Vous êtes, depuis lundi, fortement sollicités par vos hiérarchies respectives pour poser dans le cadre des semaines 14 à 18, une journée de repos par semaine, de préférence, un mercredi.

Nous sommes également depuis cette date interrogés sur la licéité de cette démarche très... incitative où l'entreprise marche sur un fil.

Notre volonté n'a pas pour objet, soyez-en convaincus, d'enquiquiner l'entreprise pour le plaisir de le faire. La situation que nous vivons n'incite guère à ce genre d'exercice.

Pour autant, il est de notre responsabilité de vous préciser les dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire et des ordonnances qui y sont attachées et tout particulièrement **celle portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos.**

Il faut donc tout d'abord distinguer les CP (Congés Payés) des jours de repos (JRI/JRA/JRTT, voire CET).

Concernant les CP, l'ordonnance offre la possibilité à l'entreprise, dès lors qu'un accord de branche ou d'entreprise le prévoit, de fixer jusqu'à 6 jours de CP jusqu'au 31/12 de l'année. Un accord d'entreprise ou de branche spécifique est donc nécessaire. Pour Axa, il n'y en a pas. **Donc l'entreprise ne peut vous imposer de prendre sur vos CP**. **D'ailleurs, l'item 21 de la FAQ (page 8) du 30 mars est très clair** "*le manager posera les jours de repos du collaborateur (et non des congés payés*).

Passons désormais **aux jours de repos** (JRI/JRA/JRTT et CET le cas échéant).

Cette disposition est attachée à l'article 2 de l'ordonnance que nous avons citée ci-avant.

Selon nous, l'entreprise interprète la baisse d'activité comme une difficulté, cette notion est fort commode. C'est pourquoi, la Direction n'étend pas officiellement cette mesure à l'ensemble de l'entreprise.

Une interprétation qui lui permet d'accéder aux conditions du-dit article 2 pour imposer de manière unilatérale, sous préavis d'un jour franc, et à hauteur de 10 jours, la prise de JRI/JRA/JRTT et ce jusqu'au 31/12/2020.

De manière habile et magnanime, l'entreprise laisse le choix aux salariés de saisir, si cela « arrange », CP ou JR. En réalité, ce choix n'est pas innocent, parce que c'est le salarié lui-même qui pose le CP, l'employeur, nous le rappelons, ne peut pas l'imposer.

Poursuivons, le collègue pose 1 CP par semaine, sur 5 semaines de surcroît à la date imposée ou suggérée. En mai, le confinement continue, l'entreprise dispose toujours de la faculté de vous imposer 10 JRI/JRA et ce jusqu'au 31 décembre. Résultat, sans accord elle aura eu à sa main 15 jours au lieu de 10. **ROYAL** !

D'autant qu'une autre problématique peut venir poindre le bout de son nez. La paye d'Avril sera sous le sceau d'une Garantie de Gains, si la valorisation des CP ou des JRI/JRA se fait en sus de la garantie de gains, pourquoi pas, mais si elle l'intègre c'est tout de même une autre histoire.

Et enfin, pour celles et ceux qui avaient prévu de monétiser les CP à fin mai dans le PERCO, c'est passablement remis en question.
Voilà, vous savez tout sur les articles 1 et 2 de l'ordonnance qui porte sur cette thématique.

Si vous souhaitez plus de précisions, prenez contact avec votre délégué **FO** le plus proche.

Garantie de gains : L'employeur socialement responsable en mode démonstration.

L'histoire était presque idéale lorsque la G.G. a été présentée, en cette période tellement compliquée, aux principaux concernés, comme à la presse spécialisée. Axa prenait enfin la mesure de la situation et pour l'occasion un peu de hauteur. L'effet d'optique n'aura été que de courte durée, nous venons d'apprendre **qu'un seuil de 50 %** sera bien imposé au titre du mois d'Avril. Incroyable que d'agir de la sorte surtout si on se réfère aux propos, fort justes par ailleurs, de Jacques de Peretti du 31 mars qui indiquait que : « *les particuliers n'avaient pas la tête à la souscription* ». Une fois encore, Axa nous démontre sa gratitude dès qu'il est question d'argent. **Cette mesure est inacceptable.** Nous devons impérativement nous opposer **syndicalement** à cette disposition qui est inconcevable. Nous avons déjà sollicité les autres OS pour que Mai ne démarre avec un handicap complémentaire. Nous attendons leur(s) retour(s).

Selon les dernières infos, seraient exclus de l'assiette de calcul pour la période de référence (1er trimestre 2019), la gratif IARD, l'abondement classe S et l'allocation d'ancienneté. Feraient en revanche partie de l'assiette, la prime de performance, la prime d'équipement et la stim de janvier 2019. **Vraiment désespérant !**

VOS DÉLÉGUÉS du Sy.n.p.a FO

NOM, PRÉNOM	DÉPT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DEPT	TÉLÉPHONE
FERRARA Elise	06	06 20 19 50 98	CHATAIGNIER Pierre	34	06 68 95 15 44
EUGENE Sophie	26	06 09 93 38 27	BOUGLOUAN Loic	08	06 75 44 74 17
HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79	NIKOUE Patrick	21	06 13 04 35 47
RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40	VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82
JACQUES James	55	06 73 95 86 96	MULLER Franck	55	06 82 99 69 15
DESSORT Grégory	62	06 22 64 42 44	DJELLOUDI Anissa	59	06 34 10 35 49
MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15	RATSIAJETSINIMARO Dera	67	06 78 30 37 96
BISSAC Jean Pierre	80	06 15 38 72 85	GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34
GRASSO Sandrine	80	06 03 47 37 23	BENAYOUN Lionel	17	06 72 48 00 86
CHARRIE Franck	32	06 07 62 41 95	PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04
SANZBERRO Keti	33	06 75 28 20 29	HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45
PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27	BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31
TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36	CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95
GUITTENY Françoise	44	06 47 18 96 98	LEMESLE Guillaume	76	06 31 49 05 42
SCHWARTZ Laurent	60	06 85 68 62 52	ALTINDAG Hasan	75	06 08 53 27 89
MORNET Henri	93	07 81 70 89 08	MIMOUN Joseph	95	06 09 72 08 44

✂

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT À FO

Cotisations* 2020

Inspecteurs : 187 € **EI : 172 €** **EB : 142 €**

Nom..... Prénom.....Adresse.....

☏.....Email .....

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : James JACQUES 24 rue basse 55400 EIX

***Les sommes versées font l'objet, soit d'une réduction de 66 % ou d'un crédit d'impôt en cas de non imposition.**